

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE : UN EXEMPLE DE « E-COURT » ?

Philippe CURRAT

Docteur en droit, avocat au Barreau de Genève,
Secrétaire général du Barreau pénal international

RESUME

« *E-Court* », tel est le terme employé pour qualifier le mode de fonctionnement de la Cour pénale internationale qui, dès sa création, a veillé à faire le meilleur usage des possibilités offertes par les nouvelles technologies et l'internet.

Au vu de sa vocation universelle, la gestion de procédures hors normes pour des procès se tenant loin des lieux des conflits dont elle a à connaître et mettant en présence un très grand nombre de victimes dispersées sur des zones de conflit grandes comme la moitié de l'Europe, requiert un système de gestion des dossiers comme des audiences, qui soit à la hauteur de l'ambition que se sont donnés les Etats Parties au Statut de Rome, dans la lutte contre l'impunité des auteurs des « *crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale* ».

Afin de mieux faire connaître le système de cette « Cour électronique », Maître Philippe Currat expose ici l'utilisation des dernières technologies, premièrement comme outil de communication sur la mission et le travail quotidien de la Cour (I), deuxièmement comme moyen d'assurer la publicité des débats (II), enfin, comme mise en œuvre de ce que l'on appelle le prétoire électronique, soit l'outil de gestion des dossiers et des procédures d'une part, des audiences d'autre part (III).

ABSTRACT

« *E-Court* » is a term often used to describe the system of the International Criminal Court, which, ever since its creation, has ensured to make the best out of the possibilities provided by the latest technologies and the Internet.

Given its universal vocation, the management of outsized proceedings for trials, held far away of the conflict zones and for victims scattered in regions half the size of Europe, requires a system matching the ambition of the State Parties

S.F.D.I. - COLLOQUE DE ROUEN

to the Rome Statute which took upon themselves to end impunity for the perpetrators of *“the most serious crimes of concern to the international community as a whole”*.

In order to make the system of this “electronic Court” better known, Mr Philippe Currat, sets forth how the latest technologies are used, firstly as communication tools about the mission and the daily work of the Court (I), secondly as means to implement the open court principle (II) and lastly as implementation of the e-court itself, as a management system for the files and proceedings, and for the hearings (III).